

ORDONNANCE COLLECTIVE

GLYCÉMIE CAPILLAIRE PRÉALABLE AU TEST D'HYPERGLYCÉMIE PROVOQUÉE	OC-P7
Référence à un(e) : <input checked="" type="checkbox"/> Méthode de soins <input type="checkbox"/> Règle de soins Titre : _____ Glycémie capillaire par glucomètre _____	
Professionnels visés par l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) : ▪ Technicienne de laboratoire ou infirmière exerçant au CSSS Vallée-de-la-Batiscan	
Catégories de clientèle visées ou situation clinique visée : ▪ Clientèle ayant une prescription de glycémie 2 heures post 75 g de glucose	
Activités réservées : ▪ Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques	

INDICATION :



- Éviter une épreuve d'hyperglycémie orale provoquée de 2 heures si diabète confirmé par la valeur de glycémie de base.

CONDITION :

- S'assurer que le client est à jeun.

**INTERVENTIONS DE L'INFIRMIÈRE EN APPLICATION DE SON
CHAMP D'EXERCICE ET DES ACTIVITÉS QUI LUI SONT RÉSERVÉES :**

Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procéder à la glycémie capillaire selon la technique usuelle. ▪ Si le résultat est inférieur à 7.5 : procéder au test prescrit. ▪ Si le résultat est supérieur ou égal à 7.5 : ne pas faire le test d'hyperglycémie orale provoquée. Le remplacer par une glycémie veineuse. ▪ Si l'hyperglycémie orale provoquée est annulée, aviser la secrétaire en charge des prélèvements sanguins pour qu'elle inscrive une note sur la réquisition de glycémie veineuse, soit « Glycémie 2 heures post 75 g non réalisée, car glycémie capillaire supérieur à 7,5 ».

Adoption par le CMDP : _____ <div style="text-align: center;">  Rémi Grandisson, président du CMDP </div>
Validé par la DSOPQS: _____ <div style="text-align: center;">  Chantal Carignan </div>
Date d'entrée en vigueur : <u>24-11-2010</u> Date de révision : _____